



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 17 septembre 2026, le conseil municipal de Napierville a adopté le règlement numéro 478 décrétant un emprunt et une dépense de 1 322 000 pour la réalisation des travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté;
2. Le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 02 octobre 2026.
3. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église, à Napierville durant les heures normales de bureau ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.
4. Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Napierville, ce 16 octobre 2026.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière